

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 043-8919/20/BM

■ Régime des astreintes et permanence de la Métropole - Actualisation de la délibération FAG 010-5536/19/BM du 28 mars 2019 relative aux astreintes de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Additif n°2 MET 20/17155/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FAG 010-5536/19/BM du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le cadre juridique des astreintes et par délibération FAG 067-7230/19/BM du 19 décembre 2020, a approuvé l'actualisation des astreintes ainsi que le cadre juridique des permanences.

Dans la continuité du travail engagé, il s'avère nécessaire de procéder à des modifications concernant les astreintes identifiées dans l'annexe 1 de la délibération susvisée notamment :

- avec la mise à jour des services et emplois concernés pour effectuer l'astreinte GEMAPI de la DGA Développement Urbain et Stratégie Territoriale ; des horaires d'astreinte de la DGA Innovation Numérique et Systèmes d'Information ; des astreintes des directions de la Propreté et du Cadre de Vie, de la Valorisation des Déchets et de la Logistique et Flotte Technique et d'autre part :

- avec la création d'une astreinte au sein de la Division Gestion Logistique qui assure l'approvisionnement en carburant des 827 véhicules de collecte et de propreté et d'une astreinte sur le territoire Istres-Ouest Provence pour assurer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 7-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer
- Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de rémunération et de compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 précisant que l'indemnisation des astreintes ou leur compensation et la rémunération des interventions sont fixées par arrêtés ;
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (applicable à la filière technique territoriale) ;
- L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur (applicable à la fonction publique territoriale, hors filière technique) ;
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- La délibération FAG 010-5536/19/BM du 28 mars 2019 fixant le cadre juridique des astreintes ;
- La délibération FAG 010-5536/19/BM du 19 décembre 2019 relative aux astreintes et permanences de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Additif n°1 ;
- L'avis du comité technique.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier l'annexe 1 de la délibération FAG 010-5536/19/BM du 28 mars 2019.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de l'annexe 1 de la délibération FAG 010-5536/19/BM du 28 mars 2019.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions sont inscrits au budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL